

Accompagner les changements de comportements par le développement culturel

Objectifs :

- Inciter à la réduction des déchets ainsi qu'à la réduction de la consommation énergétique.
- Soutenir les démarches de sensibilisation aux enjeux climatiques et au respect de l'environnement dans le cadre d'une manifestation culturelle ou environnementale.
- Soutenir les manifestations ou les aménagements ayant pour objet la préservation de l'environnement ou la lutte contre le changement climatique.
- Soutenir les actions permettant la diffusion de savoirs et savoir-faire contribuant à la stratégie Leader.

Bénéficiaires de l'aide

- les collectivités locales et territoriales, et leurs groupements,
- les établissements publics,
- le Syndicat Mixte du Pays Mellois,
- les associations,
- les propriétaires privés.

Description des actions et dépenses éligibles

Sont éligibles les actions suivantes :

- Toute manifestation ayant un thème ou un volet opérationnel entrant dans la stratégie Leader.
- L'acquisition de matériels économes en énergie qui permettent la réduction de la consommation de ressources naturelles (*projecteurs, dispositif permettant les économies d'eau sur les festivals...*).
- Les études préalables sur la mise en valeur du patrimoine rural culturel et paysager.
- Le publication et la valorisation de connaissances historiques, culturelles, environnementales en lien avec la stratégie.
- Les investissements et les aménagements temporaires ou pérennes.
- La création d'expositions (*matériel de support, exposition itinérante...*).

Parmi les actions, sont éligibles les dépenses suivantes :

- Investissements et aménagements temporaires ou pérennes (*aménagement de sites dédiés au développement durable, à la biodiversité et au changement climatique, matériel itinérant-type chapiteau, yourte...*).
- Location de salles et de matériels liés à l'événement.
- Coûts relatifs à la promotion et la communication.
- Coûts relatifs à la création d'outils et documents pédagogiques.
- Coûts de conception, de réalisation et d'animation d'exposition .
- Rémunération et défraitements d'intervenants (*artiste, auteur, scientifique...*).
- Coûts d'édition (*papier et/ou multimédia*).

Sont exclus :

- Primes, coupes et récompenses, frais de fonctionnement de la structure.
- Valorisation financière du bénévolat.



Taux d'aide publique :

- Maîtrise d'ouvrage publique :
100% dans la limite d'un plafond d'investissement de 100 000 € HT.
- Maîtrise d'ouvrage privée :
40 % dans la limite d'une aide publique totale minimum de 1 500 €
et maximum de 60 000 € HT.

Le GAL se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité de certaines dépenses, selon la qualité des projets proposés et leur effet levier sur le territoire.